

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 mai 2022

PRÉSENTS : Mmes Christine NÉMOZ, Dominique DÉSAMY, Estelle BEAUD, Audrey GARNIER, Patricia MOINE, Isabelle COURTIAL, MM. Jean BELANTAN, Maurice BELANTAN, André CHABERT, Olivier RAMIREZ, Aimé VUAILLAT, Guillaume ARRU-GALLART, Olivier SALMON, Gérard CHABOUD-GRILÉ.

Absente : Mme Céline BALME.

Absents (excusés) : Mmes Marie-Aline RYO avec pouvoir à M. Maurice BELANTAN, Eliane BUYAT avec pouvoir à Mme Christine NEMOZ, MM. Gérald REVEYRAND avec pouvoir à M. Gérard CHABOUD-GRILÉ, Jean-Marc GUILLET avec pouvoir à M. Jean BELANTAN,

Secrétaire de séance : Madame Estelle BEAUD.

Approbation du compte-rendu du 21 mars 2022 à l'unanimité des membres présents.
Rajout à l'ordre du jour : plan école : changement d'attributaire de lot.

TARIFS PERISCOLAIRES

Ce point sera abordé lors d'une prochaine séance : le dossier n'étant pas finalisé. Une discussion s'est engagée par rapport au prix coutant du repas et le prix facturé aux usagers.

MISE A JOUR DU RIFSEEP

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu, le décret N°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu, le décret N°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du Conseil municipal instaurant le RIFSEEP, en date du 7 décembre 2020,

Vu, l'avis du Comité Technique en date du,

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} décembre 2021 définissant les lignes directrices de gestion des ressources humaines de la collectivité,

Considérant la mise en œuvre de ces lignes directrices de gestion, il convient de mettre à jour le Régime Indemnitaire de Fonctions, de Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de modifier le Régime Indemnitaire de Fonctions, de Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à partir du 01/08/2022 pour l'ensemble des agents communaux.

Il se compose de :

- une part fixe mensuelle : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), liée aux fonctions exercées par l'agent basée sur des niveaux de responsabilité,
- une part annuelle variable versée en fin décembre de chaque année : complément indemnitaire annuel (CIA) liée à la manière de servir selon les critères suivants :
 1. implication dans les projets de service et réalisation d'objectifs,
 2. connaissance du domaine d'intervention,
 3. capacité à travailler en équipe,
 4. sens du service public,
 5. capacité à s'adapter au poste de travail,
 6. capacité à entretenir ses compétences,
 7. investissement et initiative dans ses missions,
 8. vigilance et sécurité au travail.

Il sera versé aux agents stagiaires et titulaires et non titulaires au prorata de leur temps de travail.

En cas de congés (annuels, maternité, paternité, adoption, maladie, accident du travail), il sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire.

Il sera attribué par arrêté municipal individuel selon les prescriptions de la présente délibération.

Le montant de l'IFSE s'élève selon le niveau de responsabilité à :

Catégorie B :

Groupe de fonctions	Montant mensuel accordé par la collectivité
1.Rédacteur	250 €
2.Rédacteur	220 €

Catégorie C :

Groupe de fonctions	Montant mensuel accordé par la collectivité
1.Adjoint administratif	200 €
2.Adjoint administratif	160 €

Catégorie C (suite) :

Groupe de fonctions	Montant mensuel accordé par la collectivité
3.Adjoint administratif	130 €
4.Adjoint administratif	115 €

Le montant du CIA s'élève selon les critères établis à :

Catégorie B :

Groupe de fonctions	Montant annuel accordé par la collectivité selon la part des critères d'attribution
1. Rédacteur	Maximum : 1 500 € Médium : 1 000 € Minimum : 700 €

Catégorie C

Groupe de fonctions	Montant annuel accordé par la collectivité selon la part des critères d'attribution
1.Adjoint administratif	Maximum : 1 300 € Médium : 700 € Minimum : 500 €

Le montant de l'IFSE et du CIA sera révisé au moins tous les quatre ans.

Les crédits budgétaires correspondants sont prévus au budget communal.

DIAGNOSTIC SOCIO DEMOGRAPHIQUE ET ENJEUX DE TERRITOIRE CCBD

Monsieur le Maire commente la projection du diagnostic socio démographique du territoire de la CCBD faite au conseil municipal : voici quelques chiffres :

- L'intercommunalité compte 76 200 habitants dont 7 619 vivent sous le seuil de pauvreté,
- Le revenu médian annuel est de 23 610 €,
- La taille des ménages est à 2,5 personnes, alors qu'en France la moyenne est à 2,3,
- La part des 15-29 est de 14,9 % alors qu'en France elle est de 17,5 %.

L'évolution de la population de la CCBD entre 2012 et 2017 est en moyenne de 1,47 % par an, alors que pour Vezeronce-Curtin, elle est en moyenne de 2,66 %.

La commune de VEZERONCE-CURTIN est au 11^{ème} rang des communes de la CCBD en ce qui concerne le nombre de logements sociaux proposés.

Ce diagnostic est à disposition des élus qui souhaitent le consulter en mairie.

FOURRIERE ANIMALE

Afin d'éviter une rupture de service public et de répondre aux obligations réglementaires de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 qui impose aux maires d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire, Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat de fourrière avec la Société SACPA DE CASTELJALOUX (47).

Contrat à partir du 01/07/2022.

Prix : forfait au nombre d'habitants de la commune (2 177 ha x 0,966) : 2 102,98 € HT annuel.

Accord du conseil municipal à l'unanimité des membres présents.

MARCHE ECOLE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par sa délibération en date du 6 décembre 2021, il a attribué le lot n° 1 DEMOLITION – GROS ŒUVRE – FACADES pour les travaux de rénovation partielle de l'Espace Culturel Condorcet à l'entreprise FAUGER DUPUIS de SAINT-DIDIER-DE-LA-TOUR pour un montant de 35 882,08 € TTC.

Depuis le 23 mars 2022, cette entreprise a été vendue au profit de la Société SAUGEY de RUY-MONTCEAU qui a repris le marché.

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer tout document pour ce changement.

COMMISSIONS D'URBANISME

14/04/2022 et 05/05/2022 : les dossiers suivants ont été étudiés :

- 10 DP
- 1 CU
- 5 PC

FÊTE DE LA MUSIQUE

Elle aura lieu le 21 juin 2022, organisée par le Comité des fêtes.

TENUE DES BUREAUX DE VOTE POUR LES LEGISLATIVES

ÉLECTIONS LEGISLATIVES DU 12 juin 2022

BUREAU DE VOTE N°1

Président : Maurice BELANTAN

8 H 00 – 11 H 30	11 H 30 – 15 H 00	15 H 00 – 18 H 00
Estelle BEAUD	Patricia MOINE	André CHABERT
Isabelle COURTIAL	Jean BELANTAN	Christine NEMOZ
Gérald REVEYRAND	Maurice BELANTAN	Olivier SALMON

ÉLECTIONS LEGISLATIVES DU 12 juin 2022

BUREAU DE VOTE N°2

Président : Gérard CHABOUD-GRILÉ

8 H 00 – 11 H 30	11 H 30 – 15 H 00	15 H 00 – 18 H 00
Aimé VUAILLAT	Dominique DESAMY	Olivier RAMIREZ
Gérard CHABOUD-GRILÉ	Jean-Marc GUILLET	Evelyne DEZEMPTE
Guillaume ARRU-GALLART	Eliane BUYAT	Céline BALME

ÉLECTIONS LEGISLATIVES DU 19 juin 2022

BUREAU DE VOTE N°1

Président : Gérald REVEYRAND

8 H 00 – 11 H 30	11 H 30 – 15 H 00	15 H 00 – 18 H 00
Gérald REVEYRAND	Jean BELANTAN	André CHABERT
Christine NEMOZ	Audrey GARNIER	Patricia MOINE
Céline BALME	Dominique DESAMY	Olivier RAMIREZ

ÉLECTIONS LEGISLATIVES DU 19 juin 2022

BUREAU DE VOTE N°2

Président : Maurice BELANTAN

8 H 00 – 11 H 30	11 H 30 – 15 H 00	15 H 00 – 18 H 00
Guillaume ARRU-GALLART	Jean-Marc GUILLET	Gérard CHABOUD-GRILÉ
Estelle BEAUD	Eliane BUYAT	Evelyne DEZEMPTE
Aimé VUAILLAT	Maurice BELANTAN	François GAILLARD

ENQUÊTES PUBLIQUES

Pour l'abandon du chemin de Curtin situé entre la route des lavoirs et la route de la chartreuse : du 31/05/2022 au 16/06/2022 à 12 h.

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie le 31 mai 2022 de 16 à 18 h et le 16 juin 2022 de 10 h à 12 h.

Pour le PLU, elle sera fixée ultérieurement.

TRAVAUX MAIRIE

Le montant des subventions attendu ne sera pas à la hauteur des espérances pour ce projet. Ce projet sera réétudié en conséquence.

COMPTE-RENDU DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

La communauté de communes a voté son compte administratif 2021 :

Section fonctionnement : dépenses : 38 045 248 € recettes : 41 171 817 €
Section investissement : dépenses : 6 856 391 € recettes : 5 513 422 €
Les travaux du bâtiment du siège de la CCBD se sont montés à 2 455 000 € pour 2021.

La communauté de communes a voté son budget primitif 2022 :

Section fonctionnement : dépenses : 46 303 574 € recettes : 46 303 574 €

Le tableau des effectifs du personnel est de 306 postes.

Les charges de personnel sont de 8 650 000 € soit en augmentation de 1,76 % pour 2022.

Le personnel se répartit ainsi :

Administratif	:	66 postes
Technique	:	73 postes
Social (dont crèches)	:	80 postes
Culture	:	4 postes
Animation (centre de loisirs)	:	78 postes
Sport	:	5 postes

Soit :

- 198 Equivalents temps plein,
- 82 temps non complet,
- 26 postes non pourvus.

Section investissement : quelques chiffres de dépenses en prévision :

Structure petite enfance	2 300 000 €
Bâtiments annexes au siège	3 900 000 €
Espace France service Villemoirieu	550 000 €
GEMAPI	2 351 000 €
Informatique numérique	2 200 000 €
Etudes Serverin	200 000 €